



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation
4 décembre 2025

Date d'affichage
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentées : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Annie SALAMI, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 300 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'école maternelle

N° de délibération : 20251257

Mme Robillard expose :

La commission finances, réunie le 15 septembre 2025, a examiné le dossier de rénovation de l'école maternelle.

Pour le financement de cette opération, elle invite le conseil à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : ...20..... ans

Dont différé d'amortissement : ans

Péodicité des échéances : ...Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : ...prioritaire.....

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de la caisse des dépôts et consignations

AUTORISE monsieur le maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire